



Rapid Nutrition met fin à l'accord d'investissement de Negma

Londres, Royaume-Uni, 18 April. 2023 - [Rapid Nutrition PLC](#) (Euronext Growth : [ALRPD](#)), une société de bien-être naturel spécialisée dans la nutrition biologique à base d'aliments complets et les produits à base de plantes scientifiquement distribués dans le monde entier, annonce aujourd'hui la résiliation de l'accord d'investissement avec le groupe Negma.

L'accord d'investissement a été annoncé au début de 2022, et seule une partie du financement a été utilisée pour financer la société au cours des 12 derniers mois, consistant en obligations convertibles avec bons de souscription attachés. La Société a choisi de rembourser les 192 000 EUR d'obligations convertibles restantes actuellement en circulation, comme indiqué dans le registre des notes sur le [site Web de la Société](#).

L'engagement de financement de Negma a permis à Rapid Nutrition de poursuivre des acquisitions stratégiques dans le cadre de sa stratégie de croissance accélérée. La Société tient à remercier Negma pour son soutien durant cette période.

À propos de Rapid Nutrition

Dédiée au développement et à la distribution de marques de santé et de bien-être haut de gamme, fondées sur la science, dans le monde entier, Rapid Nutrition partage une multitude de produits primés avec des consommateurs passionnés par les innovations qui sont "faites par la nature, raffinées par la science". L'équipe scientifique de premier ordre de Rapid Nutrition s'allie à l'expérience de son équipe de direction pour que l'entreprise et les consommateurs restent au fait des dernières tendances et évolutions du secteur, tout en s'alignant sur les leaders de l'industrie dans le monde entier pour fournir des suppléments et des solutions efficaces. Rapid Nutrition a pour objectif d'être le fournisseur de choix à l'échelle mondiale en proposant des marques haut de gamme avec des ingrédients de la plus haute qualité pour obtenir des résultats optimaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.fr.rnplc.com/>
Contact investisseurs :
ir@rnplc.com

Le présent communiqué de presse contient des éléments prospectifs formulés conformément aux dispositions de la règle d'exonération de la Private Securities Litigation Reform Act de 1995 ou autrement, qui comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses pouvant faire en sorte que les résultats et l'expérience réels de Rapid Nutrition PLC diffèrent considérablement des résultats et des attentes exprimés dans ces éléments prospectifs. Dans certains cas, Rapid Nutrition PLC a désigné les éléments prospectifs en utilisant des mots comme « anticipe », « croit », « espère », « estime », « regarde », « s'attend », « planifie », « a l'intention », « objectif », « potentiel », « peut », « suggère » ainsi que d'autres expressions semblables. Rapid Nutrition PLC ne s'engage pas à publier toute modification de ces expressions à visée prospective susceptible d'être faite pour refléter des événements ou des circonstances après la date du présent communiqué de presse ou pour refléter la survenue d'événements imprévus, sauf si la loi ou la réglementation applicable l'exige.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente, ou une incitation à l'achat de titres. Ce communiqué ne constitue pas un catalogue d'offre au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif au catalogue à publier en cas de vente au public de titres ou d'admission de titres ouverts à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71 ou un catalogue de cotation au sens des règles de cotation de la Bourse Euronext ou des marchés de gré à gré. Le communiqué de presse est conforme à l'International Reporting Standard : La règle 12g3-2(b) de la loi sur les titres ("Rule 12g3-2(b)") permet aux sociétés non américaines dont les titres sont principalement cotés sur une bourse étrangère qualifiée de mettre à la disposition des investisseurs américains, en anglais, les mêmes informations que celles qui sont mises à la disposition du public dans leur pays d'origine, à titre d'alternative à la règle 12g3-2(b) de la loi sur les valeurs mobilières de la SEC.

Translation Disclaimer : Translations of any materials into languages other than English are intended solely as a convenience to the non-English-reading public and are not legally binding and have no legal effect for compliance or enforcement purposes. We have attempted to provide an accurate translation of the original material in English, but due to the nuances in translating to a foreign language, slight differences may exist. The official text is the English version of the company website www.rnplc.com. If any questions arise concerning the accuracy of the information presented by the translated version of this communication, please refer to the English version of the website, which is the official version.